



NESLES-LA-VALLÉE
COMMUNE DU VAL D'OISE

**CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 08 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le huit novembre à 20 h 45,

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe BUATOIS, Maire,

Présents : M. DEROUET Frédéric, Mme DESHONS Chantal, Mme BERGERON Corine, Mme CAYZERGUES Marine, M. CHEVALLIER Eric, Mme DESCHAMPS Marie-Thérèse, Mme LANGLOIS Emilie, M. LEBREUJILLY Ludovic, M. LEFEBVRE Dominique, Mme MIRTIL Sylvie, Mme SEINTURIER Maryse, M. ROBERT Marc,

Absents (donnent pouvoir à) : M. DUMAINE Jean-Jacques à M. DEROUET Frédéric, Mme CALANDRE Anne-Charlotte à Mme DESHONS Chantal, M. DUPIECH Nicolas à Mme SEINTURIER Maryse, M. DUQUESNE Maxime à M. CHEVALLIER Eric, M. LEPLAT Jérôme à M. LEFEBVRE Dominique, et Mme LEBOURCQ Laure à M. ROBERT Marc.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. LEFEBVRE Dominique

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Monsieur le Maire demande l'accord des membres du conseil municipal concernant une modification de l'ordre du jour :

- Annulation du point 1 : vente du terrain cadastré AD 713 et AD 714,
- Ajout d'une délibération pour la revalorisation des charges de l'annexe paramédicale
- Ajout d'une délibération pour la signature d'une convention avec l'EPFIF

Les modifications sont acceptées par l'ensemble des membres du conseil.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil du 27 septembre 2024 envoyé le 29 octobre 2024. Le PV est approuvé par le conseil à la majorité : abstention : 1, pour : 18

Monsieur le Maire expose les décisions prises depuis le 27 septembre 2024 :

- **09-24** → Demande de subvention éclairage tennis département,
- **10-24** → Décision modificative n°5 au budget principale 2024,
- **11-24** → Décision de convention d'occupation précaire du logement 5 rue Jules Chardon.

Annulation du point 1 :

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a quelques années la commune a acheté la boucherie, le fonds de commerce et la partie logement à l'arrière. La parcelle composée du magasin et du laboratoire a été louée au boucher actuel.

À la demande d'une entreprise, la seconde partie de la parcelle lui a été louée dans l'objectif de créer un espace bureaux, de détente et de déjeuner pour la société. L'entreprise a fait une proposition d'achat. Un géomètre est intervenu pour diviser le terrain en 3 lots :

- 1 lot pour la boucherie comprenant la cave
- 1 lot en indivision/copropriété pour sortir les poubelles et accéder à la boucherie
- 1 lot à la vente

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La commune a missionné les Domaines pour établir une estimation de la parcelle mise à la vente. L'estimation est comprise entre 275 000€ et 247 500€.

La commune a ajouté à cette estimation le coût de la création d'un réseau d'assainissement.

La commune a proposé à la société un prix de vente à 240 000€. La société a refusé l'offre en début de semaine. La délibération prévue initialement est donc annulée.

- **Point n° 1 – Adhésion contrat groupe mutuelle et prévoyance avec le CIG - Délibération n°50/2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Vu le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 juin 2023,

Vu la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférents,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 octobre 2024 concernant le projet de la commune de Nesles la Vallée.

Vu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.
2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

7 euros par mois et par agent

Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.
2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

15 euros par mois et par agent auxquels s'ajoutent 5 euros par mois par enfant rattaché au foyer de l'agent

- **PREND ACTE** que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de **180 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 10 à 49 agents.**
 - **AUTORISE le Maire** à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Prévoyance et Santé et tout acte en découlant.
 - **AUTORISE le Maire** à signer la convention de mutualisation avec le CIG
- **Point n° 2 – Autorisation de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la CCSI - Délibération n°51/2024**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a collaboré avec la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes (CCSI) pour l'organisation des travaux du bâtiment de la poste. Depuis la fin des travaux, la CCSI occupe le rez-de-chaussée avec la Maison France Services et l'agence postale communale et la municipalité a loué des bureaux à des professionnels de santé au 1^{er} étage.

Un seul marché pour l'ensemble des travaux a été lancé. Le Maire a été autorisé, par délibération n°05/2023 à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la CCSI afin de minimiser les coûts et d'optimiser la gestion du dossier.

À la suite d'erreurs matérielles, cette convention doit être annulée. Elle doit aussi faire apparaître le montant exact dû par la commune à la CCSI en pourcentage et en euros. Le PV de mise à disposition des locaux doit y être annexé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'annulation de l'ancienne convention validée par la délibération 05/2023
 - **AUTORISE** le Maire à signer cette nouvelle convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la CCSI joint en annexe.
- **Point n° 3 – Autorisation de signer un PV mise à disposition CCSI – Délibération n°52/2024**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le préfet de département du Val d'Oise, par arrêté du 11/02/2022, a approuvé les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes (CCSI), dans lesquels il est précisé qu'elle exerce la compétence de création et de gestion des Maisons France Services.

À cet effet, la commune de Nesles la Vallée met à disposition des agents de la nouvelle Maison France Services des locaux communaux situés 12 Bd Pasteur afin d'y exercer leurs missions. Un procès-verbal de mise à disposition a donc été rédigé entre la commune de Nesles la Vallée et la CCSI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de locaux entre la commune de Nesles la Vallée et la CCSI, annexé à la présente.

• **Point n° 4 – Décision modificative n°6 du budget principale - Délibération n°53/2024**

Monsieur le Maire, explique au conseil qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative au budget principal 2024, portant sur des virements de crédits en section d'investissement.

Il s'agit d'alimenter les opérations d'investissement « Divers et imprévus » et « Travaux d'entretien réseaux, voirie » à la suite de l'obtention du reversement du produit des amendes de police en faveur de la commune.

Par ailleurs une opération d'ordre non budgétaire doit être effectuée pour intégrer les études des travaux dans la valeur du bien situé au 12 Bd Pasteur.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M57,

Vu la délibération n° 11/2024 du 29 mars 2024 établissant le budget primitif de la commune,

Considérant la nécessité d'ajuster le budget de certaines opérations pour assurer des dépenses complémentaires à la suite de l'obtention d'une recette versée par le département et de passer des opérations d'ordre non budgétaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les modifications suivantes au budget principal 2024 :

| Désignation Sens – imputation - opération | Dépenses | Recettes |
|--|---------------------|---------------------|
| Section d'investissement | | |
| D-2412 Divers et imprévus | 21 473,35 | |
| D-2102 Trav.entretien réseau VOIRIE | 77 000,00 | |
| R-1345 Trav.entretien réseau VOIRIE | | 98 473,35 |
| D- Compte 041-2131 | 9 116.22 | |
| R- Compte 041-203 | | 9 116.22 |
| Totaux section d'investissement | 107 589.57 € | 107 589.57 € |

• **Point n° 5 – Ouverture de crédits d'investissements, budget principale - Délibération n°54/2024**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1, modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Ceci étant exposé,

Monsieur le Maire précise les montants maximums qui pourront être mandatés en 2025 avant le vote du budget :

| OPERATION | | BP 24 | 25 % BP 25 |
|-----------|---|------------|---------------|
| 2016 | Aménag. / Mat. Mairie | 11 000,00 | 2 750,00 |
| 2102 | Trav.entretien réseau VOIRIE | 80 000,00 | 20 000,00 |
| 2103 | Agencement Ecole | 82 500,00 | 20 625,00 |
| 2104 | Tennis | 440 165,00 | 110 041,25 |
| 2117 | Eclairage publique | 103 833,00 | 25 958,25 |
| 2120 | Travaux église | 58 200,00 | 14 550,00 |
| 2122 | Réhabilitation Jules Partois + parking | 133 681,91 | 33 420,48 |
| 2123 | Parking Verdun | 11 000,00 | 2 750,00 |
| 2211 | Audit + travaux accessibilité | 5 880,00 | 1 470,00 |
| 2218 | La poste et son parking | 71 441,06 | 17 860,27 |
| 2310 | Bâtiments communaux | 65 791,00 | 16 447,75 |
| 2411 | Véhicules | 36 199,76 | 9 049,94 |
| 2412 | Divers/Imprévu | 30 500,24 | 7 625,06 |
| 2418 | Stade | 3 000,00 | 750,00 |
| 2906 | Bornes incendies/sécu | 8 300,00 | 2 075,00 |
| 2916 | PLU | 17 392,80 | 4 348,20 |
| 2917 | Maison de santé | 20 000,00 | 5 000,00 |
| 2919 | Cimetière | 5 000,00 | 1 250,00 |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

| | | | |
|------|--------------------------------------|-----------|-----------|
| 2920 | Acquisition foncière | 20 200,00 | 5 050,00 |
| 2922 | Cabine tél bibliothèque | 8 000,00 | 2 000,00 |
| 2923 | Aménagement place de l'église | 55 000,00 | 13 750,00 |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 dans la limite des montants détaillés ci-dessus,
 - **DIT** que les dépenses réalisées avant le vote du budget feront l'objet d'une inscription au budget principal 2025 lors de son adoption.
- **Point n° 6 – Signature convention réservations de logements locatifs sociaux dans le cadre de la gestion en flux avec 3F - Délibération n°55/2024**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que, conformément aux dispositions de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, dite loi ELAN, la gestion en flux des contingents de logements réservés en contrepartie des financements apportés par les réservataires aux bailleurs est généralisée.

La convention annexée à cette délibération a pour objet de définir les modalités pratiques de mise en œuvre des droits de réservation de la commune au sein du patrimoine du bailleur 3F, conformément à l'Article R441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Monsieur le Maire précise qu'avant cette réforme le contingent de logements pour la commune était défini par un nombre de logements identifiés. Depuis la réforme, le contingent est le même mais sur toute la commune sans logement identifié. Le contingent de la commune avec 3F était de 3 logements spécifiques, il devient 17% de la totalité des logements du bailleur sur la commune. Il est rappelé que le fonctionnement des commissions d'attribution reste le même ; la commune propose 3 dossiers mais n'est pas décisionnaire final sur l'attribution définitive. Dans ce cadre, une convention doit être prise entre 3F et la commune de Nesles la Vallée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de « réservations de logements locatifs sociaux dans le cadre de la gestion en flux » avec 3F.
- **Point n°7 – Revalorisation charges 2024 de la Maison de santé – Délibération n° 56/2024**

Monsieur le Maire informe que le conseil doit procéder à la revalorisation annuelle des charges des locaux loués aux professionnels de santé en fonction des dépenses réelles 2023-2024.

Monsieur le Maire indique qu'à l'ouverture de la maison de santé, le montant prévisionnel des charges annuelles appliqué aux professionnels avaient été sous-évalué. Il a donc été convenu que :

- La commune prendrait en charge 50% des dépenses réelles chaque année.
- Les professionnels de santé ne paieraient la régularisation de l'année passée à hauteur de 50% qu'une fois l'estimation du prévisionnel réajustée.

La commune s'est engagée à procéder à un échelonnement du prévisionnel sur 3 années afin d'atteindre, en 2025, leur quote-part de 50% des charges totales réelles, soit :

En 2023 : rattrapage de 50% du montant de l'écart

En 2024 : rattrapage de 50% du montant de l'écart

En 2025 : rattrapage de 100% du montant de l'écart restant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé du Maire sur le mode calcul retenu pour revaloriser les charges,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Madame CAYZERGUES Marine, en tant que professionnelle de santé, ne prend pas part au vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** que la revalorisation des charges sera calculée comme suit :
 - Régularisation charges 2024 : Régularisation au réel par les professionnels de santé. Le montant des charges sur 12 mois en 2023-2024 étant bien supérieur à l'estimation réglée par les professionnels de santé, la commune prend à sa charge de façon exceptionnelle le dépassement de celles-ci.
 - Revalorisation charges 2025 pour les professionnels de santé :
 - Il est appliqué une augmentation de 6% sur les charges réelles 2024 pour l'estimation des charges mensuelles 2025.
 - Le montant mensuel total des charges estimées pour 2025 correspond au calcul suivant : charges mensuelles réelles 2024 + 6%. Le tout divisé par deux. Il peut être ajouté au montant final des charges individuelles prévues contractuellement avec des professionnels.
- **DIT** que les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget principal de la commune.

- **Point n°8 – Revalorisation charges 2024 de l'annexe paramédicale– Délibération n° 57/2024**

Monsieur le Maire informe que le conseil doit procéder à la revalorisation annuelle des charges des locaux loués aux professionnels de santé en fonction des dépenses réelles 2023-2024.

Monsieur le Maire indique que dans un souci d'équité avec la maison de santé, les professionnels de l'annexe paramédicale bénéficieront aussi des mesures suivantes :

- La commune prendrait en charge 50% des dépenses réelles chaque année.
- Les professionnels de santé ne paieraient la régularisation des charges de l'année passée à hauteur de 50% qu'à compter de fin de l'année 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé du Maire sur le mode calcul retenu pour revaloriser les charges,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** que la revalorisation des charges sera calculée comme suit :
 - Régularisation charges 2024 : Régularisation au réel par les professionnels de santé. Le montant des charges sur 12 mois en 2023-2024 étant bien supérieur à l'estimation réglée par les professionnels de santé, la commune prend à sa charge de façon exceptionnelle le dépassement de celles-ci.
 - Revalorisation charges 2025 pour les professionnels de santé :
 - Il est appliqué une augmentation de 15.80% sur les charges réelles 2024 pour l'estimation des charges mensuelles 2025.
 - Le montant mensuel total des charges estimées pour 2025 correspond au calcul suivant : charges mensuelles réelles 2024 + 15.80%. Le tout divisé par deux. Il peut être ajouté au montant final des charges individuelles prévues contractuellement avec des professionnels.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- **DIT** que les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget principal de la commune

• **Point n°9 – Achat de la parcelle AC 469 – Délibération n°58/2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la création d'une interconnexion entre les communes de Nesles la Vallée et Valmondois afin de répondre à l'obligation de subvenir au besoin en eau potable de la commune de Nesles la Vallée,

Vu que ces travaux impliquaient la création d'un regard sur le terrain cadastré AC 469 d'une surface de 32.44m²,

Considérant la volonté de la commune de se porter acquéreur dudit terrain afin de toujours pouvoir accéder à cette parcelle en cas d'intervention,

Considérant qu'il n'est pas possible juridiquement de procéder à la vente d'un bien à l'euro symbolique, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de fixer le montant de l'acquisition à 500€.

Vu le nouveau plan cadastral annexé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir le terrain cadastré AC 469, ci-dessus détaillé, moyennant le prix de 500€,
 - **DONNE tous pouvoirs** à Monsieur le Maire, ou à défaut à tout adjoint :
 - À l'effet de signer l'acte de vente par le propriétaire actuel à recevoir par un notaire,
 - Aux effets ci-dessus de passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire,
 - **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget de l'année 2024.
- **Point n°10 – Autorisation de signer une convention d'intervention foncière avec l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (l'EPFIF) - Délibération n°59/2024**

Monsieur le Maire rappelle que la commune fait l'objet d'un arrêté de carence, depuis le 22/12/2023 au titre de la période triennale 2020-2022, et a pour objectif de produire 54 logements sociaux sur la période triennale 2023-2025.

Il est nécessaire de répondre à ce besoin de production de logements sociaux, tout en respectant les contraintes particulières auxquelles la commune est confrontée, en termes de protection patrimoniale du centre-bourg, et de franges agricoles et forestières inconstructibles.

Dans ce contexte, la commune de Nesles-la-Vallée a sollicité l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (l'EPFIF) dans le cadre d'une veille foncière sur l'ensemble de son territoire urbanisé.

L'EPFIF a pour vocation d'accompagner et de créer les conditions de mise en œuvre des opérations des collectivités par une action foncière en amont, ainsi que par la mise à disposition de toute expertise en matière foncière.

Dans ce cadre, une convention doit être prise entre l'EPFIF et la commune de Nesles la Vallée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention d'intervention foncière avec l'EPFIF, jointe en annexe.

Madame CAYZERGUES s'interroge sur le droit de regard que la commune aura ou non sur le futur bailleur social car tous ne se valent pas.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Monsieur le Maire indique qu'il ne sera pas possible de choisir le bailleur mais l'EPFIF travaillera en collaboration pour que les souhaits de la commune soient respectés dans la mesure du possible.

La commune est en discussion pour que l'EPFIF puisse acheter la parcelle de l'arrière-boucherie pour la création de logements sociaux. Sur le principe cette vente n'est pas possible puisque c'est un bien communal mais, comme indiqué par Mme MIRTIL, une dépollution étant nécessaire, la vente pourrait éventuellement s'envisager.

- **Point divers**

1) Etude sur l'éclairage public

La commune a mandaté un bureau d'étude pour effectuer un diagnostic et des préconisations pour la rénovation de l'éclairage public de la commune.

L'objectif est de remplacer les 408 points lumineux de la commune par des LED.

L'étude inclue l'analyse des armoires électriques dont l'état est plutôt bon. Le coût de réfection de ces armoires n'est pas trop important.

Chaque point lumineux sera en télégestion et pourra être géré indépendamment les uns des autres. La puissance lumineuse pourra être dégressive dans la nuit et programmée différemment selon les secteurs.

L'électricité arrivera en permanence au pied des poteaux. Le candélabre sera allumé ou non en fonction de la programmation. Cela permettra d'alimenter en permanence les radars pédagogiques ou les guirlandes de Noël.

Monsieur LEFEBVRE alerte sur le coût élevé de la rénovation des câbles. M. le Maire indique que c'est une estimation haute, tous les câbles ne seront probablement pas à rénover.

Madame MIRTIL demande si la maintenance sera incluse dans le montant. M. le Maire répond que la SICAE aura toujours la charge de l'entretien et de la maintenance du réseau. C'est pour cette raison que la commune souhaite associer la SICAE au remplacement des éclairages.

Madame SEINTURIER demande si une option de détection pour allumage automatique a été étudiée. M. le Maire indique que le bureau d'étude le déconseille afin que le matériel ne s'use pas trop vite.

Monsieur ROPERT demande quel est le reste à charge pour la commune. Le Maire répond environ 100 000€.

Monsieur le Maire ajoute que les spots de l'église vont être changés afin de pouvoir éclairer à nouveau l'édifice. Les poteaux dans la rue du foyer rural seront aussi changés et certains mâts abimés dans le village seront repeints.

Ce projet n'a pas vocation à faire gagner de l'argent à la commune mais il est plutôt dans un souci de préservation de l'environnement et permet une souplesse d'utilisation.

2) Aire de jeux de l'école

Monsieur le Maire informe que le terrain derrière la cour de l'école a été aménagé pour accueillir une structure de jeux qui avait été budgétée et subventionnée depuis 2021.

Le coût de l'aménagement du sol a été plus important que prévu du fait de la réglementation qui impose un sol amortissant.

Le cabanon situé sur cette parcelle sera réhabilité.

La structure sera installée en mars – avril 2025.

3) Parking de la poste et Partois

Le parking de 4/5 places au 12 boulevard Pasteur devrait être aménagé d'ici la fin de l'année 2024. Les plaques de la société Orange situées sur le trottoir et prévues pour le passage des piétons devant l'entrée du parking seront changées pour que les véhicules puissent rouler dessus.

Les travaux du parking Partois ont démarré et seront terminés aussi avant fin 2024.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

4) Périmètre Délimité des Abords (PDA)

Monsieur le Maire propose une date de réunion publique concernant le nouveau PDA : le samedi 14 décembre au matin.

5) Travaux voirie rue de Parmain

Madame CAYZERGUES demande ce qu'il en est du projet de signalisation au sol devant les écuries rue de Parmain. M. DEROUET indique que ce projet ne pourra pas se faire sur la route départementale. Cependant des spots oranges clignotants sur des panneaux indiquant des cavaliers avant l'écurie seront installés.

Monsieur le Maire indique que le Département à fait trois propositions d'aménagement de la route de Parmain avant le rond-point en sortant de Nesles la Vallée. L'option retenue sera de passer la circulation sur une voie pour quelques mètres avant le rond-point en direction de Nesles la Vallée.

Monsieur LEFEBVRE précise qu'une période de test sera mise en place du 25 novembre au 20 décembre 2024. L'éclairage public sera allumé toute la nuit sur ce secteur.

Monsieur ROPERT indique que les référents étaient prêts à rédiger une pétition adressée au département concernant l'aménagement du rond-point route de Parmain. Il sera peut-être nécessaire de revoir le projet en fonction des travaux envisagés par le Département.

Monsieur DEROUET indique que les référents proposaient aussi l'installation de feux de chantier en test plus haut dans la rue de Parmain.

6) Autres points concernant des demandes d'administrés

Madame CAYZERGUES indique que des Neslois demandent la date de réouverture du pont de la sente du pré à l'âne. M. le Maire répond qu'une date ne peut être donnée car le montant de la réfection est très élevé et qu'il est nécessaire de le budgéter.

Madame CAYZERGUES indique que la vitesse de circulation de l'ensemble du village est passée à 30km/heure mais il reste les panneaux de fin de zone 30 appartenant au Département. M. le Maire répond qu'ils vont être retirés.

7) Agenda

- Réunion publique PDA : le samedi 14 décembre
- Distribution des colis : le samedi 21 décembre
- Vœux du personnel : le 10 janvier à 18h00
- Vœux du Maire : 17 janvier à 20h00
- Prochain conseil municipal : 24 janvier 2025 (Conserver la date du 29 novembre 2024 en cas de nécessité).

Tous les points étant discutés, la séance est levée à 23h10.

Le secrétaire de séance

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2024

Le Maire,
Christophe BUATOIS



The image shows a blue ink signature of Christophe BUATOIS, the Mayor, written over a circular official stamp of the commune of Nesles-la-Vallée. The stamp contains the text 'MAIRIE DE NESLES LA VALLÉE' and '78240'.

10/10